

Concept de sélection de lutte aux Jeux Olympiques de Tokyo 2020*

Addendum après le report des JO en 2021 :

- Point 2 : [Date de la manifestation](#)
- Point 3.1 : [Quota attribué par le CIO](#)
- Point 4.2 : [Compétitions de qualification](#)
- Point 4.3 : [Critères de sélection](#)
- Point 6 : [Calendrier](#)

COVID-19 – Sélections en cas d’annulation de compétitions en 2021

Si en raison du COVID-19 les conditions de qualification énumérées au pt. 4.2 devaient changer en 2021, la fédération, en consultation avec Swiss Olympic, se réserve le droit d’ajuster les critères principaux

Les ajustements des critères de sélection seront communiqués aux athlètes et aux entraîneurs par la fédération après consultation avec Swiss Olympic.

* La désignation « Jeux Olympiques d’été de Tokyo 2020 » sera également utilisée pour l’événement de 2021.

Version : 22.12.2020

Pour faciliter la lecture, il a été décidé de renoncer à la forme féminine dans la désignation des personnes. Toutes les désignations de personnes s’appliquent par analogie aux personnes du sexe féminin. En cas de divergence, la version signée prévaut sur les autres versions.

1 Base

Le présent concept de sélection se fonde sur les Directives relatives à la performance de Swiss Olympic pour les Jeux Olympiques de Tokyo 2020 – « Viser la performance et battre ses records » ainsi que sur les directives de qualification (« Qualification System ») définies par le CIO et la fédération internationale.

2 Date de la manifestation

Jeux Olympiques d’été Tokyo 2020 : **23.07. – 08.08.2021**

Calendrier détaillé des compétitions : <https://tokyo2020.org/fr/calendrier/>

3 Nombre de participants/quota

3.1 Quota attribué par le CIO

Aux Jeux Olympiques, les compétitions de lutte sont organisées dans les styles et les catégories de poids suivants :

Hommes

Style libre : -57kg, -65kg, -74kg, -86kg, -97kg, -125kg

Style gréco-romain : -60kg, -67kg, -77kg, -87kg, -97kg, -130kg

Femmes

Style libre : -50kg, -53kg, -57kg, -62kg, -68kg, -76kg

Les places de quota sont attribuées au **CNO**.

Hommes, 12 places au total :

- Au maximum 1 athlète par CNO et par catégorie de poids en style libre et en style gréco-romain.

Femmes, 6 places au total :

- Au maximum 1 athlète par CNO et par catégorie de poids en style libre.

Les places de quota sont attribuées en trois phases :

Phase 1 : Championnats du monde Elite 2019, du 14 au 19 septembre 2019 au Kazakhstan

- Place de quota pour les athlètes classés aux places 1 à 6 selon le style, la catégorie de poids et le sexe

Le nombre d'athlètes susceptibles de participer à la phase 1 équivaut au nombre d'athlètes ayant participé aux Championnats d'Europe 2019.

Phase 2 : Tournoi européen de qualification olympique, 18. – 21.03.2021, Budapest (HUN)

- Les nations qui ont déjà obtenu une place de quota aux Championnats du monde ne sont pas autorisées à participer au tournoi de qualification.
-
- Le nombre d'athlètes susceptibles de participer au tournoi de qualification dépend du nombre de participants aux Championnats d'Europe Elite 2020.
- Place de quota pour les athlètes classés aux places 1 et 2 selon le style, la catégorie de poids et le sexe

Phase 3 : Tournoi de qualification international, 30.04 – 29.04.-02.05.2021, Sofia (BUL)

Les nations qui ont déjà obtenu une place de quota aux phases 1 et 2 ne sont pas autorisées à participer à ce tournoi de qualification.

- Le nombre d'athlètes susceptibles de participer au tournoi de qualification dépend du nombre de participants aux Championnats d'Europe Elite 2020.
- Place de quota pour les athlètes classés aux places 1 et 2 selon le style, la catégorie de poids et le sexe

3.2 Conditions de qualification selon les directives de la fédération internationale/du CIO

Les dispositions du règlement de la fédération internationale/du CIO selon le „Qualification System – Games of the XXII Olympiad – Tokyo 2020“ font foi.

4 Sélections

4.1 Dispositions générales

Les sélections définitives sont décidées par la Commission de sélection de Swiss Olympic.

4.2 Période de sélection et compétitions de qualification

Toutes les compétitions définies par la fédération se déroulant dans la période mentionnée ci-dessous servent à la fédération pour l'évaluation et la justification de la demande de sélection envoyée à Swiss Olympic.

Période de sélection : 14.09.2019 – 31.05.2021

Compétitions fixées par la fédération nationale :

- Championnats du monde Elite 2019, 14 – 19 septembre 2019 au Kazakhstan.
- Tournoi européen de qualification olympique, 18.-21.03.2021, Budapest (HUN)
- Tournoi de qualification international, 29.04.-02.05.2021, Sofia (BUL)
- ~~Un tournoi international à choisir par la Commission de sélection dans le cas où un événement (notamment blessure ou retrait) nécessitant des compétitions de qualification supplémentaires se produirait après les Championnats d'Europe 2020.~~

4.3 Critères de sélection

Les critères principaux :

- Participation à l'une des quatre compétitions de qualification définies au point 4.2 et
- Evaluation positive des critères supplémentaires suivants

Un athlète qui atteint les minima n'est pas automatiquement sélectionné pour les Jeux Olympiques de Tokyo 2020.

Si le nombre d'athlètes remplissant les critères principaux excède le nombre de places de quota disponibles, la Commission de sélection de la fédération choisit quels sont les athlètes qui feront l'objet d'une proposition de sélection en fonction des critères supplémentaires suivants.

Critères supplémentaires :

- Potentiel en vue des Jeux Olympiques 2024
- Jugement de l'entraîneur en ce qui concerne le développement de la performance
- Courbe de forme et état de santé
- **Compétitions de sélection internes ou tournois internationaux encore à définir par la Commission de sélection**

Si un pays ne profite pas de la totalité de son quota d'athlètes, la réattribution de ce dernier n'est pas systématique. Une place réattribuée (« Reallocation ») ne peut être occupée que par un athlète remplissant les critères de sélection.

Seuls les athlètes avec potentiel de médaille ou de diplôme pour Tokyo 2020 ou avec potentiel pour Paris 2024 seront pris en compte dans le cas d'une réattribution selon les critères principaux. La Commission de sélection de la fédération décide des athlètes à proposer à la sélection.

4.4 Clause médicale

Les athlètes à potentiel reconnu de médailles ou de diplômes peuvent exceptionnellement bénéficier d'une dérogation pour raisons médicales.

Un certificat médical doit être fourni **directement** après la survenue de la blessure/maladie. La fédération propose en même temps à Swiss Olympic d'autres compétitions de qualification équivalentes ou d'autres critères de sélection.

4.5 Commission de sélection

La *commission de sélection* de la *fédération* se compose de :

- Werner Bossert, Président
- Monika Kurath, Cheffe Sport de performance
- Andreas Wieser, Chef Sport de performance
- Alfred Ter-Mkrchyan, Entraîneur national Style gréco-romain
- Nicolae Ghita, Entraîneur national Style libre

La *Commission de sélection de Swiss Olympic* se compose de :

- Ralph Stöckli, Chef de Mission (présidence)
- Jürg Stahl, Président Swiss Olympic
- Ruth Wipfli-Steinegger, membre du Conseil exécutif de Swiss Olympic
- Martina van Berkel, membre du Conseil exécutif de Swiss Olympic et de la commission des athlètes

La Commission de sélection de Swiss Olympic veille à ce que les propositions de sélection de la fédération prennent en compte et respectent les critères et directives susmentionnés, et approuve définitivement les sélections soumises par la fédération.

5 Communication

Le concept de sélection est établi et signé en deux exemplaires. Le concept est publié pour l'été 2019, après approbation du chef d'équipe, et en même temps que les documents des autres sports. Cette communication est effectuée via une conférence de presse et via Internet.

La fédération s'assure que les athlètes concernés ont eu connaissance du concept de sélection, l'ont vu et lu.

Après que la Commission de sélection de Swiss Olympic ait approuvé la sélection, le Chef de Mission en informe le chef d'équipe verbalement, qui transmet la décision aux athlètes également verbalement, et cela même en cas de décision défavorable. Le Chef de Mission et le chef d'équipe conviennent du moment où le communiqué sera préparé et publié par Swiss Olympic. La communication interne à la fédération est quant à elle du ressort du chef d'équipe, qui doit respecter la date et l'heure de l'embargo.

6 Calendrier

- Début de la période de sélection (selon 4.2) : 14.09.2019
- Fin de la période de sélection (selon 4.2) : **31.05.2021**
- Décision du quota attribué par la fédération internationale : 25.09.2019 / **24.03.2021 / 05.05.2021**
- Confirmation par Swiss Olympic des athlètes participants à la fédération internationale : 09.10.2019 / **07.04.2021 / 19.05.2021**
- Envoi de la demande de sélection par la fédération à Swiss Olympic : **01.06.2021**
- Date officielle de sélection : **03.06.2021**